



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
25 août 2011
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

**Alignement du cycle du cadre de programmation à
moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités
opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

**Alignement du cycle du cadre de programmation à
moyen terme sur le cycle de l'examen complet des
activités opérationnelles de développement du système
des Nations Unies**

Note du Secrétariat

Le présent document contient des informations relatives aux propositions visant l'alignement du cadre de programmation à moyen terme sur l'examen complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

I. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies entreprend régulièrement un examen complet des activités opérationnelles liées au développement qui sont menées par le système des Nations Unies. Jusque récemment, cet examen était réalisé tous les trois ans. Or, dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que l'examen complet des activités opérationnelles ne serait plus triennal mais quadriennal.

2. Par sa résolution 63/232, l'Assemblée générale a encouragé les institutions spécialisées des Nations Unies à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet. Dans le même temps, il a été décidé que le prochain examen quadriennal complet aurait lieu pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2011-2012. Le Conseil économique et social a donné des orientations

V.11-85371 (F)



Merci de recycler



supplémentaires quant à la réalisation de l'examen dans son projet de résolution E/2011/L.35.

3. Ayant examiné la question, le Conseil du développement industriel a, dans sa décision IDB.38/Dec.9, recommandé à la Conférence générale à sa quatorzième session de décider que le cadre de programmation à moyen terme existant pour 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013, mais qu'il serait ajusté au moyen d'un examen à mi-parcours qui aurait lieu en 2011 et qui serait soumis au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets (voir les documents IDB.39/8 et Add.1 et Add.2).

4. Dans sa décision IDB.38/Dec.9, le Conseil du développement industriel a recommandé également à la Conférence générale de prier le Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2013, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours, compte tenu des recommandations formulées dans l'examen complet des activités opérationnelles de développement. Ce projet serait communiqué au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets la deuxième année de l'exercice biennal.

5. Le document IDB.39/8 renseignait sur les principaux éléments du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 et précisait comment ce cadre avait été ajusté dans l'examen à mi-parcours compte tenu des faits nouveaux récemment survenus au sein de l'Organisation et à l'extérieur, notamment des répercussions de la crise financière et économique mondiale. Il précisait à quels ajustements l'ONUDI procédait afin de mieux contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement et à la satisfaction des besoins des pays.

II. Mesures à prendre par la Conférence générale

6. Eu égard à la recommandation du Conseil du développement industriel (décision IDB.38/Dec.9), la Conférence générale pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“La Conférence générale,

a) Rappelle ses décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10, dans lesquelles le Directeur général était prié de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice biennal et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans;

b) Rappelle également la résolution 63/232 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, encouragé les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à

mi-parcours et décidé que le prochain examen complet aurait lieu pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011-2012;

c) Rappelle en outre la décision IDB.38/Dec.9 du Conseil, prend note de l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 (IDB.39/8) et décide que le cadre de programmation à moyen terme existant pour 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) restera en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013;

d) Prie le Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2013, au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement;

e) Prie également le Directeur général de continuer désormais à soumettre au Conseil un examen à mi-parcours quadriennal du cadre de programmation à moyen terme, au cours de la deuxième année de l'exercice.”
